N° : 2025/17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
✉ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
Liberté - Égalité - Fraternité
-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Hébécourt,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2 qui autorise le Maire à intervenir au titre de la police spéciale de la santé publique,

Vu l'article R.1336-6 du code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le bruit aux abords de la salle communale et d'assurer la tranquillité du voisinage ;

Considérant la proximité d'habitations et la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage durant le repos dominical ;

ARRETE

Article 1 –Le City stade est accessible tous les jours de la semaine aux horaires suivants :

- de 9h00 à 19h30 du 1er octobre au 30 avril
- de 9h00 à 21h30 du 1er mai au 30 septembre
  (sauf interdictions mentionnées à l'article 2)

Article 2 - L'utilisation du **city stade est interdite le samedi de 12h00 à 14h00, de 19h00 à 20h00** ainsi que le **dimanche après-midi dès 12h00 (sauf 14 juillet et fête locale).**

Article 3 - Les infractions seront sanctionnées par une contravention.

Article 4 - Le Maire, les Adjoints, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sauflieu et toutes les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébécourt, le 12 août 2025.

Le Maire,
Dominique HESDIN.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de son affichage.